

Sommaire :

- Le mot du Secrétaire Général
- Examens professionnels
Recrutement sans concours
- Révision des Tickets
« Promotion » de grade
Adjoints Administratifs
- Elections professionnelles
2018
- Quelques chiffres
- Jour de Carence
- Mission :
Pouvoir se loger, pas cher

LE MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



QUELLE MOUCHE LES PIQUE,

L'article 16 de la loi de programmation militaire vise à créer un recrutement sans concours de secrétaires administratifs dans des régions où, paraît-il, les concours n'auraient pas de rendement suffisant.

Nos parlementaires, dans un premier temps, avaient identifié quatre régions soi-disant déficitaires : Bourgogne, Franche-Comté, Centre Val de Loire, Grand-Est et Ile de France auxquelles ils ont rajouté Hauts de France et PACA. Toutes ces régions étant confrontées à des difficultés de recrutement récurrentes et connues, selon eux.

On ne peut être que consterné par de telles contre-vérités car s'il est bien un concours qui fonctionne, c'est celui du recrutement des Secrétaires Administratifs.

De plus, s'il y avait une problématique sur ce dossier, c'est dans l'organisation du concours qu'il faudrait rechercher des solutions.

La plus simple consistant à réinternaliser cette organisation au sein du ministère par le biais de concours régionaux et arrêter de sous-traiter à d'autres ministères peu intéressés à la réalisation de nos postes.

Force Ouvrière réclame donc à la DRH/MD la liste des postes déficitaires en SA. Nous ne voudrions pas découvrir que parallèlement, dans ces mêmes régions, on a demandé à des agents de partir, leur poste étant supprimé. Si tel était le cas, n'hésitez pas à nous contacter.

Enfin, si nos parlementaires sont en recherche de bonnes idées, on pourrait leur suggérer d'appuyer notre demande de plan de requalification et d'augmenter le volume de l'avancement aux choix ; les Adjoints Administratifs de ce ministère sont en capacité à tenir ces fameux postes.

Serge Guitard,
Secrétaire Général

EXAMENS PROFESSIONNELS RECRUTEMENT SANS CONCOURS

• Examen professionnel d'Attachés d'Administration de l'Etat - Année 2019 (Ouverture examen professionnel : arrêté du 13-02-2018)

Nombre de postes : **64**

• Recrutement sans concours d'Adjoints Administratifs du ministère - Année 2018 (Ouverture concours : arrêté du 07-02-2018)

Nombre de postes : **265**

CMG Bordeaux : 8 dont 1 pour ONACVG

CMG Lyon : 4

CMG Metz : 28

CMG Rennes : 55 dont 1 pour le SHOM

CMG St Germain en Laye : 83

CMG Toulon : 87 dont 25 pour la CNMSS

RÉVISION DES TICKETS «PROMOTION» DE GRADE POUR LES ADJOINTS

Du fait de la réforme statutaire (PPCR), les tickets «promotion» de grade à verser seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

☞ Avancement C1 vers C2 → **750 €**
☞ Avancement C2 vers C3 → **1 000 €.**

**PENSEZ À RÉACTUALISER votre
quadriptyque «Adjoints Administratifs».**

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

Ça commence dès à présent

6 juin 2018 : Date limite de Publication des textes de créations des instances fixant les représentants en nombre et pourcentage H/F pour les CAPC et CAPL.

25 octobre 2018 : Date limite de dépôt des candidatures et début officiel du processus électoral

6 décembre 2018
JE VOTE FO / JE FAIS VOTER FO

Quelques chiffres

Le SMIC	Fonctionnaires minimums de traitement dans la fonction publique	Plafond mensuel de la Sécurité Sociale	Allocations familiales
Depuis le 01-01-2018	Depuis le 01-02-2017	du 01-01-2018 au 31-12-2018	2 enfants : 129,86 € 3 enfants : 296,24 € 4 enfants : 462,62 €
9,88 € l'heure Soit 1 498,47 € brut/mois	1 447,97 € brut mensuel Indice majoré = 4,6860 €	3 311 €	Par enfant en plus : 166,38 € Majoration pour les enfants de 14 ans et plus 64,93 €
Retenue pour pension au 1 ^{er} janvier 2018 : 10,56 %			

JOUR DE CARENCE (CIRCULAIRE DU 15/02/2018)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le jour de carence pour maladie des agents publics est rétabli. La rémunération est due à partir du 2^{ème} jour de l'arrêt de maladie.

Néanmoins, le jour de carence ne s'applique pas lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48 heures entre deux congés de maladie pour la même cause ou pour les congés suivants :

- Congés pour accident de service ou accident du travail et maladie professionnelle
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie
- Congés de maladie accordés postérieurement à un premier congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD).

En aucun cas, le premier jour de congé de maladie ne peut être compensé par un jour d'autorisation spéciale d'absence, un jour de congé ou un jour RTT.

Le non versement des éléments de rémunération au titre du délai de carence sont :

- La rémunération principale
- L'indemnité de résidence
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI), le cas échéant
- Les primes et indemnités qui sont liées à l'exercice des fonctions (RIFSEEP).

Sont exclues de l'assiette de la retenue, les primes et indemnités suivantes :

- Le supplément familial de traitement ;
- Les primes et indemnités qui ont le caractère de remboursement de frais ;
- Les primes et indemnités liées au changement de résidence, à la primo affectation, à la mobilité géographique et aux restructurations ;
- Les primes et indemnités liées à l'organisation du travail ;
- Les avantages en nature ;
- Les indemnités d'enseignement ou de jury ainsi que les autres indemnités non directement liées à l'emploi, dès lors que le service a été fait ;
- La part ou l'intégralité des primes et indemnités dont la modulation est fonction des résultats et de la manière de servir ;
- Les versements exceptionnels ou occasionnels de primes et indemnités correspondant à un fait générateur unique ;
- La prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

➤ Pour les agents à temps partiel

L'assiette de calcul de la retenue correspond à la rémunération proratisée.

Pour Force Ouvrière cette mesure est injuste, inutile, inefficace et discriminatoire.

En effet, dans le secteur privé, le salarié en arrêt de maladie voit sa perte de salaire compensée par son employeur, à l'exception des petites PME et des artisans, ce qui n'est pas le cas dans la Fonction publique.

Encore une façon de faire perdre aux fonctionnaires du pouvoir d'achat

avec la hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) de 1,7 point partiellement compensée ; le gel du point d'indice pour 2018 ; le report des mesures PPCR et le rétablissement du jour de carence. Les fonctionnaires sont, une fois de plus, les victimes expiatoires du nécessaire équilibre des comptes publics.

Enfin parler de la santé des agents en occultant les conditions de travail, c'est masquer le fond du problème.

Environ 300 000 postes supprimés dans la Fonction Publique de l'Etat depuis 2004, des **restructurations** de services non-stop, des fiches de poste remaniées fréquemment créant ainsi des **surcharges de travail**, aucune reconnaissance professionnelle (gel des salaires, **carrière allongée**, fin des réductions de temps de service, etc...).

Pour Force Ouvrière, la vraie question de l'absentéisme se trouve certainement là.

MISSION : POUVOIR SE LOGER, PAS CHER

ENFIN :

Vous êtes ressortissant du ministère des armées et êtes en mission sur Paris, vous êtes à la recherche d'un hôtel, pas cher....

Le ministère des Armées (GSBdD de Paris - Ecole militaire) a **signé 3 conventions** avec des hôtels parisiens.

Vous pouvez en bénéficier ainsi que vos familles (ascendants - descendants) à un ressortissant du ministère des Armées.

	Chambre standard Tarif préférentiel : 2017/2018	Engagement du client pour bénéficier des tarifs préférentiels
1 - HOTEL PARIS VAUGIRARD 403, rue de Vaugirard 75010 PARIS Tél. : 01.48.28.18.72 Info@hotel-paris-vaugirard.com	70 € avec PDJ/1 personne + taxe de séjour : 1,65 € par jour/personne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réservation auprès du prestataire par mail ou téléphone afin de s'assurer des disponibilités. ▪ Présenter, au moment de régler la facture, carte professionnelle ou une preuve de filiation (en qualité d'ascendant ou de descendant) à un ressortissant du ministère des Armées.
2 - HOTEL EXQUIS 71, rue de Charonne 75011 PARIS Tél. : 01.56.06.95.13 Contact@hotelexquisparis.com	70 € avec PDJ/1 personne + taxe de séjour : 2,48 € par jour/personne	
3 - BOB HOTEL 30, rue Pernity 75014 PARIS Tél. : 01.40.43.02.33 Contact@bobhotelparis.com	70 € avec PDJ/1 personne + taxe de séjour : 2,48 € par jour/personne	